

DGA Ressources et Relations aux Administrés –  
Direction des Finances et Conseil de Gestion

Numéro : 2026-A-123

**FIN DE FONCTION D'UN MANDATAIRE PERMANENT ET  
NOMINATION D'UN MANDATAIRE PERMANENT À LA RÉGIE DE RECETTES  
DU CONSERVATOIRE GABRIEL FAURÉ**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION du GRAND ANGOULÊME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la décision n° 2017-D-20 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au Conservatoire Gabriel Faure,

Vu, l'arrêté n°2026-A-028 du 6 mai 2026 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu, l'avis conforme de Monsieur le comptable public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Au 31 mai 2026, il est mis fin aux fonctions de mandataire permanente de :

- **Madame Louisa DUBRE** née le 19 août 1999 à L'Isle d'Espagnac (16)

**ARTICLE 2** : Au 1<sup>er</sup> juin 2026, est nommée mandataire permanente :

- **Madame Pauline POUZET** née le 8 février 1996 à Saint-Michel (16)

**ARTICLE 3** : La mandataire permanente, est nommée à la régie de recettes du Conservatoire Gabriel Fauré pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse titulaire de la régie de recettes du Conservatoire Gabriel Fauré, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 4** : La mandataire permanente ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 5** : La mandataire permanente est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet, Monsieur le comptable public, responsable du Service Gestion Comptable d'Angoulême, et aux intéressées.

**ARTICLE 7** : Monsieur le directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 27 mai 2026

Par délégation,  
Pour le président,  
Le vice-président,

Pour avis conforme, le 27 Mai 2026

Le comptable public,

SGC ANGOULEME  
1 Rue de la Combe  
16006 Angoulême Cedex  
Tél. 05 45 34 34  
sgc.angouleme@scg.finances.gouv.fr

David BERNARD

François NEBOUT

Vu pour acceptation  
La régisseuse titulaire,

Corinne VIUETTE

Vu pour acceptation  
La mandataire permanente,

Pauline POUZET

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le 16 JUIN 2026  
Publié ou notifié  
Le 16 JUIN 2026